

## Les obligations de mon club en cas de recours au temps partiel

**Le milieu sportif comporte son lot de particularités. Parmi elles, on retrouve les variations d'activité en fonction de la saisonnalité, des objectifs ou de tout autre facteur extérieur. Dans ce contexte, il peut parfois s'avérer utile de recruter des salariés à temps partiel. Comment s'y prendre ? Quelles sont vos obligations ? Nous vous expliquons tout dans cette fiche conseils.**

### 1- Qu'est-ce que le contrat à temps partiel ?

Il s'agit d'un contrat dont la durée du travail répartie sur la journée, la semaine, le mois ou l'année est **inférieure à la durée légale ou conventionnelle de travail** :

- 35 heures par semaine
- 151,67 heures par mois
- 1 607 heures par an

La durée minimale légale est de **24 heures par semaine**. La Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) prévoit cependant trois exceptions à ce principe.

- ✓ Sur **demande écrite et motivée du salarié** pour faire face à des contraintes personnelles ou cumuler plusieurs activités pour une durée globale atteignant celle d'un temps plein ou au moins égale à 24 heures hebdomadaires.
- ✓ Pour les **salariés de moins de 26 ans poursuivant des études**
- ✓ Pour les **contrats d'une durée inférieure ou égale à 7 jours** ou **contrats de remplacement** d'un salarié absent.

### 2- Durée minimale légale

Cette durée est déterminée en fonction du nombre de jour travaillés par le salarié au sein de votre club au cours de la semaine.

Je veux en

savoir plus !

RETROUVEZ-NOUS SUR

# AFFILIEZ-VOUS

Et bénéficiez de services **RH / Juridique**

ACCESS

- 1 jour : 3 heures
- 2 jours : 4 heures
- 3 jours : 6 heures
- 4 jours : 9 heures
- 5 jours : 11 heures
- 6 jours : 24 heures

### 3- Organisation du temps de travail

- Vous devez nécessairement regrouper le temps de travail de vos salariés à temps partiel sur des **journées ou demi-journées**. A ce titre, vous devez donner la priorité à ces derniers pour l'aménagement des horaires de travail afin qu'ils puissent éventuellement exercer un autre emploi.
- Vous devez remettre à votre salarié à temps partiel un **planning écrit hebdomadaire** au moins une semaine avant sa prise d'effet.
- La durée contractuelle peut être **augmentée de manière définitive** par un avenant au contrat de travail.
- Les **heures complémentaires**, qui correspondent aux heures que vous demandez à votre salarié d'effectuer au-delà de la durée prévue par son contrat, ne peuvent pas atteindre la durée légale de 35 heures hebdomadaires. Le salarié ne peut en effectuer que dans la limite du 1/3 de sa durée contractuelle. Quand les heures complémentaires n'excèdent pas 10% de la durée contractuelle, votre salarié est tenu de les effectuer. Au-delà, il peut refuser. Elles sont majorées de 10% et 25% si elles excèdent 10% de la durée contractuelle.
- En cas de **dépassement permanent** de la durée légale de 2 heures sur une période de 12 semaines consécutives ou durant 12 semaines sur une période de 15 semaines, vous devez modifier le contrat de travail de votre salarié par avenant.
- **Complément d'heures par avenant** : vous pouvez augmenter temporairement la durée contractuelle de travail dans la limite de 9 semaines par an et 8 avenants annuels. L'accord de votre salarié est obligatoire.

Je veux en

savoir plus !

RETROUVEZ-NOUS SUR

# AFFILIEZ-VOUS

Et bénéficiez de services **RH / Juridique**

ACCESS

- Concernant les **interruptions journalières d'activité**, elles ne peuvent intervenir en deçà d'1 heure continue de travail effectuée. Par principe, une seule coupure doit être prévue et elle ne doit pas excéder 2 heures. Des exceptions peuvent cependant être mises en place moyennant une compensation financière. Dans tous les cas, votre salarié doit bénéficier d'au moins 11 heures de repos consécutives.

#### 4- Quelles mentions doivent obligatoirement figurer au contrat ?

Lors de la conclusion du contrat, veillez à faire figurer les éléments suivants :

- La période de référence
- La répartition de la durée du travail
- Les cas d'éventuels modifications et leur nature
- Le délai de prévenance des modifications
- Les limites concernant les heures complémentaires
- Les modalités de transmission à votre salarié des horaires de travail

#### 5- Quels sont les droits de vos salariés à temps partiel ?

- ✓ **Priorité d'accès au temps plein** : vos salariés à temps partiels peuvent prétendre aux postes à temps plein ouvert dans votre club. En cas de refus de votre part, vous devez motiver votre décision par écrit dans les 6 jours qui suivent la nomination au poste.
- ✓ **Egalité de traitement** : votre salarié doit bénéficier des mêmes droits que vos salariés à temps plein, au *pro rata temporis*, c'est-à-dire ramenés au temps passé en poste dans votre structure.

***En faisant le choix de s'affilier à la Fédération Sportive des ASPTT, les clubs sportifs bénéficient des conseils d'une équipe de spécialistes des questions RH et juridiques, ainsi que d'un accompagnement personnalisé dans la réalisation de leurs différentes démarches.***

Je veux en

savoir plus !

RETROUVEZ-NOUS SUR